

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_126

OBJET : POLE EDUCATION — CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION D'UNE FRESQUE PARTICIPATIVE, DANS LE CADRE DE LA « FETE DE L'EDUCATION », EN DATE DU 24 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MONSIEUR JEREMY LEBAS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de « La fête de l'éducation » organisée en date du samedi 24 mai 2025, le Pôle Education a programmé la réalisation d'une fresque participative, entre 10h à 17h, à l'accueil de loisirs, 17 de Bessancourt à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel M. Jérémy LEBAS apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec de l'entrepreneur individuel M. Jérémy LEBAS, domicilié 14 rue de Cordeville, 95430 AUVERS-SUR-OISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **480 €** (Quatre cent quatre-vingt euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/05/2025

Publié(e) le : 06/05/2025

Exécutoire le : 06/05/2025

Fait à PIERRELAYE, le 05/05/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF À LA REALISATION D'UNE FRESQUE PARTICIPATIVE

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.64.02.22 E-mail : r.martinez@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, M. Jérémy LEBAS, domicilié 14 rue de Cordeville, 95430 AUVERS-SUR-OISE,
SIRET N° 79234444200027
Téléphone : / E-mail : /

Ci-après désignée par « le Prestaire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à animer dans le cadre de la « Fête de l'Education » organisée le samedi 24 mai 2025, un atelier de réalisation d'une fresque participative.

L'atelier à destination des jeunes aura lieu de 10h à 17h, à l'Accueil de loisirs sis 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel, nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport de son personnel et de son matériel jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu (barnum – chaises – tables) dont il assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **480 €** (Quatre cent quatre-vingt euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel, M. Jérémy LEBAS, 14 rue de Cordeville, 95430 AUVERS-SUR-OISE.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 02/05/2025

À Auvers-Sur-Oise, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel



Michel VALLADE



Jérémy LEBAS